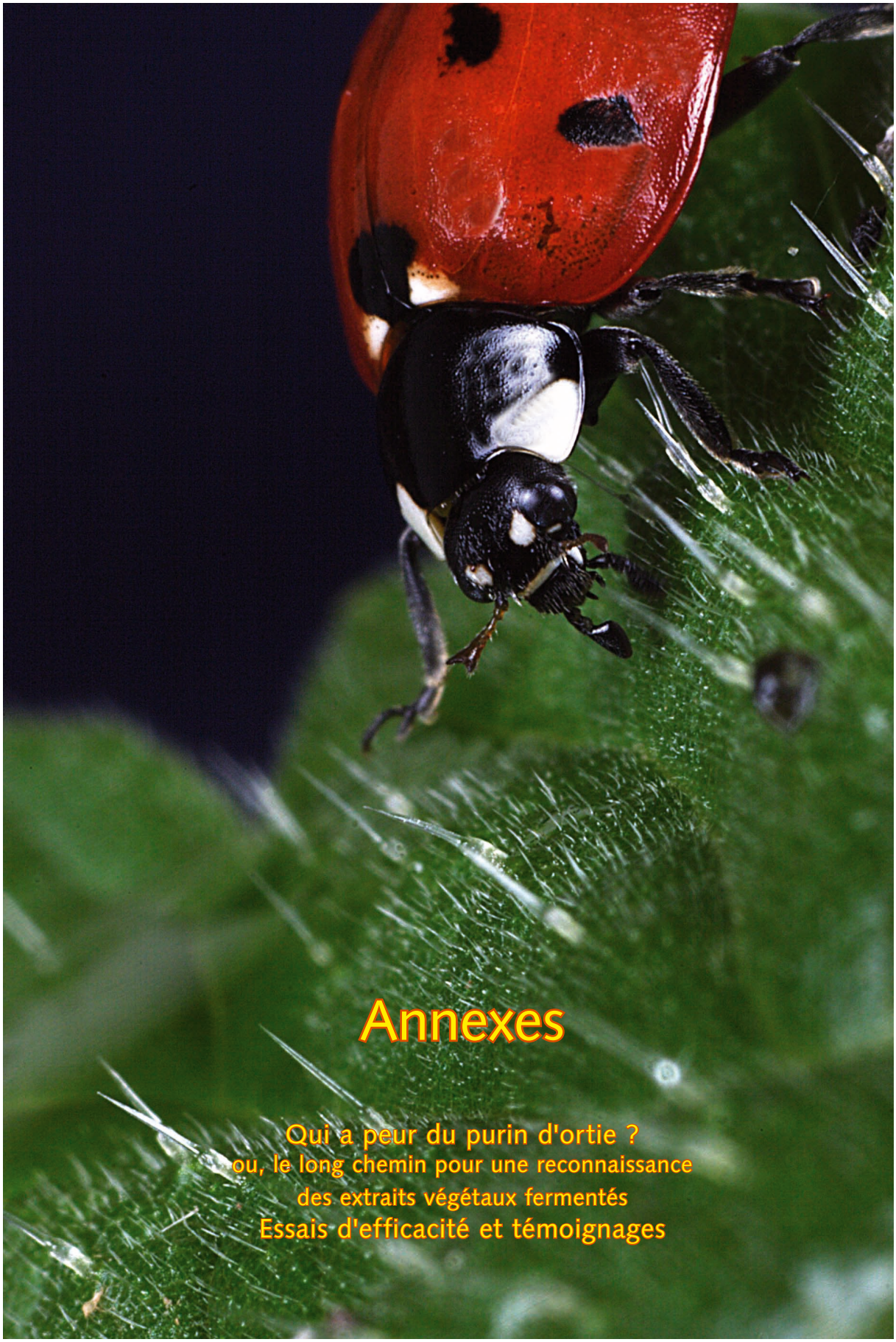

Annexes

Qui a peur du purin d'ortie ?
ou, le long chemin pour une reconnaissance des extraits végétaux fermentés
Essais d'efficacité et témoignages

Qui a peur du purin d'ortie ?

Les extraits de plantes devraient avoir un bel avenir devant eux, au jardin mais aussi en agriculture. En voulez-vous une preuve ? Depuis quelques années, des recherches sont menées très officiellement par la chambre d'agriculture du Gard. Le problème rencontré : la recrudescence des larves de taupins (le ver fil de fer) dans les cultures de pommes de terre primeur, au point que les tubercules sont quasiment tous percés, donc invendables. Aucune parade chimique n'en venait à bout. L'emploi combiné du tourteau de ricin et de l'extrait fermenté de fougère aigle (2 pulvérisations, à raison de 200 l par hectare d'une bouillie diluée au 1/10) a permis d'obtenir 83 % de tubercules indemnes, alors que la lutte chimique plafonne à 55 %, ce qui n'était économiquement pas supportable.

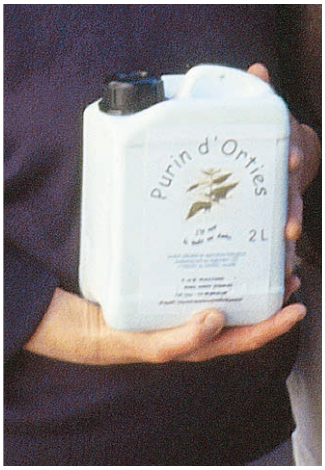

Comment comprendre alors que l'on puisse interdire les extraits de plantes

Les faits : en septembre 2002, un courrier émanant de la DGCCRF (Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes) du département de Maine-et-Loire est adressé à un dépôt vente. Il se termine par :

> " Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions du laboratoire concernant le prélèvement effectué le 19 juin 2002 par mon service dans votre établissement.
> Produit : purin d'orties
> Conclusion du laboratoire : non conforme - produit non normalisé ni homologué.
> En conséquence, ce produit ne peut être commercialisé sur le territoire national. "

Immédiatement renseignés, nous avons été quelques-uns à réagir rapidement contre ce type de menace on ne peut plus concrète. Ne rien faire aboutirait inéluctablement à la mise au ban des extraits de plantes, confondus avec des poudres de perlimpinpin.
Notre point de vue serait alors beaucoup plus difficile à défendre, et on sait que les instances officielles n'aiment pas revenir en arrière, de peur d'être traitées d'inconséquentes et d'incompétentes. On pourrait toujours nous reprocher : " Mais pourquoi n'avoir rien dit quand il en était temps !". D'où notre volonté d'ouvrir le débat dans cet ouvrage.

Pour comprendre les enjeux de cette affaire, démontons ses rouages...

Ce n'est bien sûr pas un hasard si un organisme officiel intervient de la sorte auprès de revendeurs. La loi dit qu'aucun produit phytosanitaire, engrais ou amendement, ne peut être commercialisé sans homologation.
L'homologation contrôle l'efficacité d'un produit, sa conformité avec les normes en vigueur et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Elle résulte d'une longue procédure de tests et d'essais. Du coup, cette démarche a un coût élevé, de 20 000 à 100 000 euros selon les produits. Seuls les industriels peuvent s'y retrouver. Avec la caution de l'État, qui touche son dividende au passage, l'homologation étant sujette à taxation, les grandes firmes ont trouvé là une façon comme une autre de contrôler la concurrence : à la loyale !
De fait, nos petits producteurs d'extraits végétaux (à ce jour, ils sont moins de dix) sont

exclus, d'autant plus qu'aucune catégorie ne correspond vraiment à leurs produits.
Qu'un produit comme l'extrait d'ortie, dont la reconnaissance repose sur plusieurs siècles de bons et loyaux services, soit soumis aux mêmes règlements que des produits de synthèse dits " à tête de mort ", ne correspond à aucune réalité, fût-elle sécuritaire et de précaution !

Éliminons tout de suite la question du danger potentiel

Personne ne peut accuser en aucune façon cet extrait, ni les produits qui lui sont proches, d'avoir, à une occasion ou à une autre, porté atteinte à la santé publique, bien au contraire. Même mal préparé, ce " purin " a un impact positif sur l'environnement...
Certes, il n'est pas inoffensif, sinon il serait aussi inactif. Pur, il peut même polluer, mais de façon passagère : rappelons qu'il est biodégradable à 100 %, au bout de quelques jours à peine.

Nous connaissons des personnes qui prennent de l'extrait d'ortie comme fortifiant, et s'en portent très bien ; des expérimentations montrent qu'à dose homéopathique c'est un remède à de nombreux troubles dus aux conditions d'élevage. Voir à ce propos le portrait de Raymonde Gal p. 66...

Ce sont des produits bien à part, vivants et complexes

Ensuite, comment comparer des cocktails naturels avec les produits de synthèse habituels résumés à quelques molécules. Cette richesse est la garantie de leur action : c'est bien parce qu'ils résultent d'un processus de fermentation que les extraits sont capables de stimuler les défenses des plantes ou les amènent à mieux utiliser les ressources minérales à leur portée. Ne doser que l'azote, qu'il soit organique ou minéral, revient à passer à côté de l'essentiel. On n'a rien compris aux extraits de plantes si l'on y voit des engrais organiques dilués. Cette attitude réductrice condamne à court terme l'avenir économique de ces préparations pourtant innovantes, et de leurs filières alternatives. Comparons ce qui est comparable !
Aujourd'hui, ces productions n'intéressent pas les filières conventionnelles, elles ne laissent pas espérer des marges suffisantes. Les industriels sont tout de suite plus excités quand ils peuvent extraire la molécule miracle et la commercialiser à prix d'or dans une préparation magistralement homologuée ! Mais on aura perdu au passage tous les autres bienfaits que seul l'extrait fermenté assure en raison de sa complexité. À elle seule, cette caractéristique mérite une catégorie à part.

L'autoproduction, une solution à la portée de tous, mais elle a ses limites

Pour rassurer tout le monde, il faut préciser que si les extraits végétaux sont ou risquent d'être interdits à la vente, ils ne sont pas interdits à l'utilisation !
Alors, il n'y a qu'à les faire soi-même ? Bien sûr, et nous vous y encourageons vivement tout au long de cet ouvrage. Mais ce serait une grave erreur de croire solutionner ainsi tout le problème. Plusieurs raisons à cela.
Tout d'abord, la technique et le temps manquent à certains, les professionnels de l'agriculture par exemple, mais aussi l'amateur trop pris par sa vie professionnelle, et qui n'a que peu de temps à consacrer à son jardin... D'où l'achat en jardinerie de produits phytosanitaires pas toujours employés à bon escient (le conseil manque cruellement) : quand on sait qu'un mètre carré de jardin

amateur travaillé avec des produits de synthèse est trois à quatre fois plus souillé par des polluants que le même mètre carré de terre agricole, on imagine les progrès à faire !
Il faut donc penser à ceux dont le temps manque, et qui seront soulagés de trouver l'extrait d'ortie ou de consoude prêts à être dilués, pour cultiver proprement leur jardin...

Les producteurs doivent être encouragés car ils font avancer les connaissances

Ensuite, comme il est dit dès l'introduction de cet ouvrage, nous n'en sommes sans doute qu'à la préhistoire en matière d'utilisation d'extraits végétaux au secours des plantes, ce qui signifie que des progrès importants peuvent être espérés en la matière.
Or pour que ceux-ci puissent être réalisés, il faut développer les recherches publiques (elles commencent mais sont encore embryonnaires) et surtout privées.
En ce domaine, et quels que soient les griefs que l'on puisse avoir envers l'économie de marché, force est de reconnaître que, sans elle, point d'évolution rapide possible...
Il a en effet fallu qu'une poignée d'entrepreneurs s'intéresse de près aux extraits de plantes pour que les erreurs du passé et l'immobilisme de la tradition soient balayés. Et vous l'aurez compris à la lecture de ce livre, il était grand temps. C'est parce que le " purin d'ortie " s'est retrouvé sur les étals des jardineries, que nous en sommes arrivés au niveau de connaissances rassemblées dans cet ouvrage. Motivés, les producteurs se sont donnés les moyens de développer leurs recherches, même si celles-ci restent parfois intuitives.
Ainsi, sans cette démarche commerciale, nous en serions encore à nous demander pourquoi le purin d'ortie, ça marche un coup sur deux !
Il faut donc remercier cette poignée de " farfelus " qui ont osé aller de l'avant à une époque où vendre du purin d'ortie faisait sourire. Il faut aussi les encourager à persévérer : c'est de leur dynamisme concurrentiel que de nouveaux progrès sont à attendre, au moins partiellement.
Il faut les accompagner, les aider à communiquer, à collaborer sur les bases qui feront la crédibilité de la filière.

Répertorier les bonnes pratiques

Après une première étape qui serait la reconnaissance dans une catégorie particulière à créer (on parle aujourd'hui de produits naturels peu préoccupants), il faudra en effet songer à regrouper les bonnes pratiques de production pour aboutir à une normalisation. La publication de ce livre va en ce sens. Il devrait au moins permettre à tous les producteurs et candidats producteurs potentiels de ne pas faire n'importe quoi... C'est aussi la principale raison d'être des journées professionnelles " des plantes au secours des plantes " organisée par les Amis de l'ortie lors des fêtes nationales baptisées Orties'folies...
Preuve en est que ce problème nous préoccupe de longue date, et que nous n'avons pas attendu les interdictions pour agir...

La guerre de l'ortie rallumée

Après la première escarmouche, un premier groupe de travail fut mis en place. Les Amis de l'ortie s'associèrent à la démarche et malgré une présidence attribuée sans concertation à un représentant de l'industrie agro-chimique (président de l'UIPP ou Union des industries de la protection des plantes), des discussions

constructives s'instaurèrent. Après quelques mois d'activité, le groupe remit ses conclusions sous forme de rapport dit de Draveil. Celui-ci, rédigé par Jean-Claude Fardeau de L'INRA et Monique Jonis de l'ITAB (Institut technique de l'agro-biologie), souligne dans ces conclusions la nécessité de prendre en compte la spécificité des produits naturels utilisables en agriculture et jardinage et celle de reconnaître le bien-fondé d'un choix éthique en la matière... Certes, les rapporteurs de ces travaux se retranchent toujours derrière la sacro-sainte « validation scientifique » comme étant un passage obligé à la reconnaissance de produits nouveaux. Ce faisant, ils oublient les milliers de tonnes de produits toxiques déversés par l'agriculture conventionnelle, scientifiquement validés par un système qui exclut tout autre mode d'appréhension de nos rapports à la terre !

Ne chipotons pas, car à travers ce rapport c'est bel et bien un pas important qui est fait en faveur de la reconnaissance implicite des phyto-stimulants et des éliciteurs.

Première victoire !

On a pu le croire, tandis que petit à petit les bidons de purin d'ortie, de consoude ou de prêle s'installaient ostensiblement sur les étals des jardineries et s'affichaient dans les bonnes pages des catalogues de VPC !

C'était compter sans la vigueur et la rancœur des réfractaires à toute alternative au tout chimique, dont on découvre, chaque jour qui passe, le comportement hégémonique et terroriste, mais aussi les ramifications tissées avec certains de nos décideurs : c'est ce que l'on nomme pudiquement faire du lobby...

Il faut toujours se méfier de l'eau qui dort, et nous savions aux Amis de l'ortie que nos adversaires nous préparaient un coup tordu... Celui-ci devait prendre le visage d'une nouvelle mouture de la LOA ou Loi d'orientation agricole.

En effet, alors que l'on pensait possible la création, aux côtés des produits biocides et des fertilisants d'une nouvelle catégorie de produits regroupés sous la dénomination de phytostimulants... Patatras, la nouvelle LOA fait l'amalgame entre tous les produits utilisables en agriculture et jardinage, y compris les « substances exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux »... Nos adversaires pouvaient se féliciter d'avoir habilement manœuvré... Sûrs d'eux, les voilà qui obtiennent même que les « recommandations » portant sur les produits sans AMM (autorisation de mise sur le marché) soient sanctionnées !

Sauf que là, ils ont sans doute poussé le bouchon un peu loin, il reste encore des citoyens responsables et vigilants en France... Mais ne brûlons pas les étapes.

En tout cas, cette loi permet aux services de l'État d'envisager de nouveaux contrôles auprès des promoteurs des produits naturels « illégaux ».

Ce qu'ils font sans tarder et voici la seconde bataille de la guerre de l'ortie déclenchée !

Moins de 2 mois après l'entrée en application de la fameuse LOA, le 31 août 2006

exactement, deux inspecteurs, l'un de la DGCCRF (Répression des fraudes), l'autre de la Protection des végétaux, débarquent chez Éric Petiot, co-auteur de cet ouvrage...
Pour son malheur, Éric est un infatigable expérimentateur qui a fait vœu d'améliorer le bien-être des arbres et de tout ce qui pousse au jardin par des moyens naturels.
Pour cela, il utilise extraits de plantes et huiles essentielles, illégales en agriculture, car sans AMM, mais au lieu de lui reprocher l'usage de ces produits, voilà que les deux inspecteurs l'avertissent qu'il est coupable de « recommandation de produits phytopharmaceutiques non autorisés » et s'en prennent surtout à la manière dont il diffuse son savoir ! Éric se voit, notamment, verbalement interdire d'aller identifier et récolter dans la nature des plantes sauvages avec ses stagiaires dans le but de fabriquer des préparations. Du délire !

Sous couvert de la loi...

Quoiqu'en disent les fonctionnaires de l'État en cause dans cette affaire, cette intervention s'appuie essentiellement sur l'ambivalence de la nouvelle loi d'orientation agricole votée le 5 janvier 2006, avec effet d'application au 1ER juillet de la même année.

À priori, les dits fonctionnaires sont mal tombés...
Membre de l'association des Amis de l'ortie, Éric est aussitôt soutenu et défendu par celle-ci et en quelques semaines un véritable raz de marée médiatique s'empare de l'affaire du « Purin d'ortie », avec un grand P, s'il vous plaît, comme Petiot !
La campagne a non seulement dépassé les espérances des Amis de l'ortie, dont nous sommes, elle a aussi surpris le ministère, ses fonctionnaires, mais aussi et surtout la classe politique dans son ensemble, Jacques Chirac compris !
Ce serait d'ailleurs une lettre ouverte à notre Président qui aurait été la cerise sur le gâteau et aurait valu au ministre de l'Agriculture, ce pauvre M. Dominique Bussereau, le mal-inspiré, une remontée de bretelles présidentielle en bonne et due forme...
Quant aux députés, tous, dans une belle unanimité, se sont émus du contenu d'une loi et de ses conséquences, loi qu'ils ont bien évidemment eux-mêmes votée !
Heureusement que le ridicule ne tue pas, l'Hémicycle serait vide pour longtemps !

Partant de là, les communiqués de presse du ministère se veulent rassurants, ils essaient de désamorcer la bombe... de Purin !
On nous rabâche que la LOA serait une bonne loi, le ministre, qui n'a peur ni des contre-vérités, ni contre-informations, croit bon de préciser qu'il n'a pas voulu, par ce texte, éliminer les produits naturels, mais protéger utilisateurs et consommateurs d'éventuelles mises sur le marché de produits chimiques illégaux !
Qui peut le croire ? Aucun juriste en tout cas, car il est bien évident que tous les communiqués de presse du ministère s'appuient sur une lecture délibérément tronquée et inexacte du texte de la LOA. Bref, il tente de faire dire au texte ce qui n'est pas explicitement écrit...

Nous prendrait-on pour des imbéciles ? Nous n'osons pas le croire !

Décriptage juridique

Il faut ici rappeler, que « le droit français comporte toujours l'interdiction d'utilisation et de détention par l'utilisateur de produits non autorisés, interdiction susceptible de s'appliquer à des produits fabriqués par l'agriculteur, qu'il soit professionnel ou non », précise Isabelle Doussan dans une excellente et objective synthèse sur le sujet paru dans la revue « Droit à l'environnement de décembre 2006 (n° 144, p. 393).

En clair, cela signifie qu'un fonctionnaire de l'État (DGCCRF, SNPV) peut venir demain chez n'importe quel jardinier ou agriculteur et le sanctionner si ce dernier possède chez lui un bidon d'extrait d'ortie ! Du moins tant que les extraits de plantes ne bénéficieront pas d'AMM ou autorisation de mise sur le marché... Et s'ils ne le font pas, c'est par manque de moyen évident !

Et, il faut le rappeler sans cesse, cela sera vrai tant que cette loi absurde ne sera pas modifiée, ou augmentée d'une dérogation concernant les produits et préparations naturels non toxiques, bien évidemment !

Idem pour ces fameuses recommandations, dont le ministère rassurant nous dit que ne sont concernés ni les journalistes, ni les auteurs d'ouvrages, ni les particuliers donnant une recette à un voisin, là encore le mensonge juridique est flagrant... Que la loi ne soit pas appliquée à la lettre est une chose, et nous prenons acte du fait que les ministères concernés affichent une certaine tolérance quant à cette application...

Mais qu'adviendra-t-il quand un fonctionnaire zélé, à la recherche d'une quelconque revalorisation, passera outre cette tolérance et décidera d'appliquer à la lettre les textes ? Que décidera le juge chargé d'appliquer les lois de la République ?

Là encore, il convient d'exiger une modification du texte de loi, soit par une reformulation, soit par une clause précisant que ne sont pas concernés par le dit article (L. 253-7) les produits naturels, y compris ceux préparés par des particuliers...

Quand le don devient acte commercial !

Autre point également sur la sellette, cette fameuse assimilation du don, acte de générosité s'il en est, qui constitue l'essence même du jardinage et de la paysannerie, à un acte commercial. N'y a-t-il pas là une atteinte caractérisée à la plus élémentaire des libertés ? Bien évidemment que oui !

Là encore, le ministère, qui manque décidément d'imagination, reste sur sa position et se retranche derrière l'argument choc : protéger utilisateurs et consommateurs !

De qui ? de quoi ?

De la circulation incontrôlée de produits chimiques dangereux ! Quand on sait de quoi sont capables certains industriels pour écouler des stocks dangereux, ou pour favoriser la divulgation de leurs produits (OGM compris !), on ne peut que louer l'intention de ce concept : don = commerce = règlement stricte.

De là à étendre cette notion à tout acte agricole et horticole, même le plus naturel et le plus simple qui soit : donner une bouture, un peu de cendre de bois, voire d'extrait d'ortie à son voisin, il y a un pas à franchir, au relent totalitaire, que le bon sens et l'honnêteté réprouvent...

Une piqûre de rappel salutaire

Cependant, ce pas, des fonctionnaires l'ont franchi et nos députés ont validé, les yeux fermés, la disposition sans y prévoir la moindre dérogation et penser un seul instant à protéger la démocratie de dérives répressives !

Pour le citoyen, l'affaire Petiot a fait l'effet d'une salutaire piqûre de rappel.

Tant et si bien que pour le coup, la guerre de l'ortie a eu un effet bénéfique sur la population, qui s'est alors posée de vraies questions :

• Quand cessera-t-on de nous faire croire que l'on prend en charge nos intérêts, et/ou ceux de l'environnement, en édictant des impératifs sécuritaires qui nous privent de nos libertés de choix les plus fondamentales ?

• Quand cessera-t-on, au nom d'un hygiénisme douteux et d'un sécuritarisme dangereux, d'entraver la diffusion des alternatives naturelles ? Elles, qui n'ont qu'un seul défaut : rendre le citoyen plus indépendant.

• Quand cessera cette mascarade politico-mercantile qui, tout en nous faisant croire qu'elle prend en compte l'intérêt commun, favorise *via* des règles marchandes inacceptables, la libre diffusion sur les étals des commerces de produits chimiques hautement toxiques, vendus avec l'aval et la caution (homologation officielle s'il vous plaît !) des autorités administratives ?

Il est temps pour nous, citoyens français, d'affirmer haut et fort notre refus de ce climat de peur sécuritaire, savamment entretenu, qui tend à rendre potentiellement dangereux ce qui ne l'a jamais été : les préparations naturelles traditionnelles ! Tout comme nous refusons ce pseudo-hygiénisme (hygiénisme totalitariste !), qui, sous prétexte de nous mettre à l'abri d'on ne sait trop quelle malversation, nous prive de produits naturels (plantes médicinales, produits naturels alternatifs, produits fermiers, etc.) sains et potentiellement bénéfiques pour l'individu et la société.

De l'interdiction de diffuser des informations

Enfin, dernier élément, qui a largement contribué à renforcer le sentiment d'injustice ressenti par les citoyens, au-delà du cercle restreint des jardiniers, la disproportion entre la prétendue infraction (au regard de LOA de janvier 2006 s'entend !) et les sanctions pénales encourues...

Une lecture des textes officiels nous apprend en effet qu'un jardinier professionnel ou amateur qui donnerait de l'extrait d'ortie à son voisin, commettrait un délit passible d'une peine d'emprisonnement de 6 mois et à 30 000 euros d'amende... Et s'il donnait la recette à ce même voisin en lui stipulant que ce produit permet de lutter contre les pucerons ou je ne sais quelle maladie honteuse des plantes, il prendrait le risque d'une sanction de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (article 253-17 du code rural).

Ainsi, au regard de la loi, donner de l'extrait

de plantes et les prescriptions indispensables à son utilisation serait plus sévèrement sanctionné que la conduite en état d'ivresse !
On s'aperçoit ici que la transmission de savoirs alternatifs, pouvant nous soustraire d'un système mercantile hégémonique est désormais interdite et durement pénalisée.

Une porte ouverte sous la forme d'un amendement à la loi sur l'eau…

Voilà résumé tous les ingrédients de cette fameuse bataille de l'ortie et, nous le répétons, à ce jour, même si les esprits se sont apaisés, cette analyse reste toujours d'actualité, tant que les textes de loi n'auront pas subi les modifications, a minima, suggérées ici et souhaitées par l'ensemble des utilisateurs et consommateurs…
Et le message a été entendu par nos politiques qui, interpellés par l'émoi suscité par cette affaire, ont finalement pris la mesure de leur inconséquence à voter un texte de loi dont ils ne maîtrisaient pas le contenu…
Poussés par la fronde, quelques parlementaires ont proposé dans le cadre de la loi sur l'eau votée en décembre 2006 un article de loi permettant de sortir provisoirement de la crise (provisoirement seulement !).
L'amendement fut adopté et la loi votée, l'article en question dit :
« Ces dispositions (celles de l'article L. 253-1) ne s'appliquent pas aux préparations naturelles peu préoccupantes, qui relèvent d'une procédure simplifiée, fixée, ainsi que la définition de ces préparations, par décret. »
Ouf !
Le pas franchi est important, il permet d'envisager enfin une ouverture…
Après 4 ans de dure bataille, consciente que seule une décision politique pouvait sortir le dossier de l'impasse dans laquelle il se trouvait, l'association des Amis de l'ortie pouvait légitimement se féliciter d'une telle avancée. Ce faisant, elle remerciait tous celles et ceux qui s'étaient associés à cette première victoire…

Pour autant, l'enjeu est désormais de faire en sorte que la porte ouverte par cette disposition ne s'ouvre pas sur une impasse. Les représentants du ministère en charge du dossier semblent pleins de bonne volonté. Un nouveau groupe de travail s'est constitué, il a la lourde tâche de résoudre les difficultés à surmonter. Pour la première fois tous les acteurs de la société civile y participent, y compris des associations de consommateurs, comme le réclamaient les Amis de l'ortie depuis 2002…
Les premières réunions avec le ministère sont constructives, elles montrent pourtant les difficultés à surmonter : validation scientifique de l'efficacité des préparations, toxicologie, stabilité des produits sont parmi les plus délicates…
Ce sont en effet ces critères qui permettront de définir les produits concernés par le nouvel article de loi, ce sont eux qui permettrons de formuler ce fameux décret qui seul permettra de cloturer cette affaire, ou de la relancer si les dispositions prises ne sont pas à la hauteur des enjeux…
Mais les temps changent, les mentalités aussi, ce qui était impensable hier fait aujourd'hui figure d'avancée significative, parfois d'acquis.
Preuve de leur bonne volonté à vouloir favoriser les produits naturels, le ministère accepte que, pour valider l'efficacité d'une préparation, il soit tenu compte des années de

pratiques antérieures et des résultats obtenus en cultures... Il accepte aussi la notion de « globalité d'actions » des produits naturels, opposée à celle d'une action ciblée qui caractérise pour l'essentiel le produit de synthèse (une molécule = une cible !).
Il est enfin décidé à encourager des essais officiels portant sur les produits naturels.

Pour les dossiers toxicologiques devant accompagner les demandes d'AMM, des études bibliographiques sérieuses pourraient convenir pour les préparations faisant appel à des ingrédients « comestibles » ou médicinaux » (ortie, consoude, pissenlit, prêle)...
En revanche, pour la stabilisation des produits, à ce jour, aucun petit producteur n'est en mesure d'assumer un tel critère... C'est donc un domaine où les efforts devront se concentrer.
Les produits naturels vont-ils enfin être reconnus, au lieu d'être dénigrés ?
On peut l'espérer, car les techniques naturelles, même si certaines s'appuient sur des savoirs anciens, sont innovantes, fiables et font l'objet d'améliorations techniques régulières ; enfin elles s'inscrivent seules dans le cadre d'un développement durable digne de ce nom.
À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas jusqu'où sont prêtes à aller les autorités pour que soit définitivement reconnu le bien-fondé des démarches agro-écologiques, respectueuses de la santé de l'environnement et de celle des consommateurs...
Nous ne savons pas non plus quelles contraintes sont capables de supporter les petits producteurs d'extraits de plantes, mais une chose est sûre, jamais nous n'avons été si près du but...
Espérons que chacun prenne conscience de l'enjeu qui se joue ici et de la chance historique que nous avons de développer un pôle de préparations naturelles qui serait du domaine public et pourrait être largement diffusé par des professionnels compétents et consciencieux, dont l'intérêt de l'utilisateur, celui du consommateur et la bonne santé de notre environnement seraient l'objectif prioritaire...
On peut rêver, n'est-ce-pas ?

À suivre…

Terran, le 20 février 2007

Autorisé à la vente ou non ?

Où en est-on de la commercialisation des extraits fermentés de plantes début 2007.
Non autorisée ! C'est clair, puisque ces produits sont sans AMM…
Toutefois, étant donné le nouveau texte de loi visant à sortir les préparations peu préoccupantes du cadre de l'art. L 253 7 de la LOA, les ministères concernés (Agriculture et Finances) tolèrent la vente de ces produits, à condition toutefois que ne soit spécifiée aucune prescription sur l'emballage, phytostimulant compris, et que l'espace de vente où ils sont commercialisés n'induise pas leur destination finale !
Plus hypocrite tu meurs ! On le voit, malgré des progrès évidents, la confiance retrouvée et une volonté affichée des pouvoirs publics d'aller de l'avant, pas question de crier victoire trop vite, tant qu'une AMM en bonne et due forme ne sera pas délivrée pour cette gamme de produits, il faudra rester vigilants. Prompts à réagir et à agir…
En attendant, revendiquez haut et fort le droit à travailler votre jardin comme vous l'entendez !

Urtica urens, **la petite ortie**

Essais, mode d'emploi !

De la nécessité de faire des essais

Le constat d'aujourd'hui.
Les extraits à base de plantes (dont les purins) sont des vieilles pratiques empiriques transmises par le bouche à oreille. On pense aujourd'hui qu'elles s'appuient sur du sérieux. Le but de ces expérimentations n'est pas de remplacer le travail du scientifique, il est plutôt de trouver des pistes sur la manière dont fonctionnent les produits naturels à la disposition du jardinier… Ce dernier pourra ainsi rapidement y voir plus clair et adapter ses techniques aux observations faites lors de ces expérimentations. Il y a de fortes chances qu'au passage volent en éclats quelques idées reçues…

Quelle forme peuvent prendre des essais amateurs ?

En 2003, juste après la première escarmouche de la guerre de l'ortie, l'association des Amis de l'ortie et la revue "Les quatre saisons du jardinage" ont initié une campagne d'essais menés par les lecteurs de la revue…
La coordination de ces essais a été réalisée par Rémy Bacher, qu'il en soit ici sincèrement remercié, et les résultats complets publiés dans les numéros 145, *Le purin d'orties à l'essai,* 151, *L'ortie au jardin, fertilisant garanti,* et enfin dans le n° 157, *Ortie et consoude un duo choc.*
Nous ne saurions trop vous conseiller la lecture complète de ces documents, disponibles chez Terre vivante.

Un protocole, pour qui, pour quoi ?

Un essai, si l'on veut pouvoir en faire une analyse objective, ne peut être réalisé qu'avec un minimum de rigueur et de discipline…
Le but d'un protocole va donc être de définir des règles précises de conduite de l'essai, auxquelles l'expérimentateur devra se conformer au mieux, sous peine d'invalidation de l'essai…

Voici par exemple le protocole proposé aux lecteurs des 4 saisons du jardinage, candidats à la mise en place d'essais dans leur potager… L'exemple choisi concerne un essai de purin d'orties sur la tomate.

But et objectifs

– l'étude de l'utilisation du purin d'orties pour prévenir les attaques de mildiou ;
– l'étude des effets du produit sur le rendement en fruits ;
– la comparaison d'un produit du commerce (J3CAgri) et d'une préparation «maison». L'accent étant mis, pour cette dernière, sur la qualité de la fabrication et la maîtrise de la fermentation ;
– vérifier si l'extrait fermenté d'ortie a une action stimulante globale sur la végétation de la tomate.

L'essai proprement dit

Vous gardez votre méthode de culture habituelle (dates de semis et de repiquage, préparation du sol, amendement et engrais, taille et tuteurage), et votre variété préférée.
Constituez 2 ou 3 lots de 5 pieds de tomates de la même variété.

Partie du test commune à tous les expérimentateurs :

– une série sans purin, qui sert de témoin ;
– une série traitée avec le purin qui vous est livré. Nous vous proposons d'adopter la procédure suivante :
Un arrosage à la plantation, l'extrait dilué à 20 % (2 litres de purin pour 8 litres d'eau).puis des pulvérisations sur le feuillage, à la dilution de 10 % (1 litre de purin pour 9 litres d'eau), tous les 15 jours, le matin de préférence.

Partie du test supplémentaire, réservée à ceux qui font leur propre purin :

– une série avec votre purin maison en suivant exactement les mêmes modalités que ci-dessus (arrosage à la plantation puis pulvérisations tous les 15 jours, aux mêmes doses).

Observations, notez pour chacun des lots de 5 pieds de tomates :

– la date de la première floraison ;
– la date où les premiers fruits sont mûrs ;
– le poids de chaque récolte ;
– la date d'apparition du mildiou, et celle où les dégâts sont irréversibles.
Reportez ces notes sur le tableau fourni.

Important : pour que ce test réalisé dans plusieurs dizaines de jardins répartis dans toute la France ne soit pas faussé, nous vous demandons de ne pas traiter avec la bouillie bordelaise ou tout autre traitement anti-mildiou. En revanche, vous pouvez bien évidemment traiter vos autres tomates destinées à assurer votre récolte habituelle.

Résultats et analyses

Les résultats de cet essai furent probants, avec une production totale cumulée des plants traités au purin acheté (J3C) supérieure de 20 % par rapport aux parcelles témoins.
Les rédacteurs de l'article (R. Bacher et J.-P. Collaert) ont fait les remarques complémentaires suivantes :

" Si l'on ne peut retenir aucune influence marquante sur la précocité de la floraison comme sur la maturité des premiers fruits, plusieurs effets ont été relevés par certains jardiniers :
– Une accélération de la croissance des plants de tomates, des tiges plus fortes, un feuillage plus fourni avec l'un ou l'autre des purins.
– Les récoltes des plants traités ont été en avance de 5 à 10 jours sur les récoltes des plants témoin. Davantage de fruits sont arrivés à maturité, souvent plus gros
– Dans les potagers de terre vivante, des mesures complémentaires ont été réalisées : ont notamment été comptées en fin de saison les tomates vertes. Surprise : la quantité totale de tomates produites – mûres et non mûres – était identique entre les plants témoins et ceux traités au purin d'ortie. Mais en fin de saison, la récolte de fruits ayant eu le temps de mûrir a été plus abondante sur les plants traités.
Cet effet a semblé plus marqué avec les variétés classiques qu'avec les variétés hybrides. Ce qui peut paraître logique, les hybrides étant par nature plus vigoureux que les classiques.

Essentiel

Nous avons insisté sur la qualité de l'eau qu'il convient d'utiliser lors de la fabrication des préparations quelqu'elles soient (fermentations, macérations, infusions et décoctions…). Cf. page 24 et suivantes…
Les mêmes remarques sont à faire lors de l'épandage des produits. Parce que ce paramètre est trop souvent négligé, faisant qu'un grand nombre d'essais sur les préparations à base de plantes sont négatifs…
Aussi il nous paraît utile ici de résumer à nouveau les critères qu'il convient de respecter absolument sous peine d'échec !
Il importe donc de : vérifier le pH des préparations à base de plantes (tisane, décoction, purin...) et éventuellement celui des bouillies (cuivre, soufre...), si les essais concernent des mélanges. Le pH doit être idéalement compris entre 6 et 6,5, c'est le pH de la plupart des plantes cultivées, c'est ce pH qui permet une assimilation optimale du produit !
Ceci est important pour les préparations chimiques de synthèse dont les doses d'utilisations pourraient être considérablement diminuées si l'on prenait en compte ce facteur ; plus encore pour les préparations à base de plantes.
Comment faire ? La mesure du pH se fait après avoir mélangé les produits de traitements (plantes + autres matières actives) dans l'eau. Si le pH est supérieur à 6 ou 6,5, vous pouvez le faire baisser en utilisant un acide. Utilisez pour ce faire, un acide faible et naturel comme les vinaigres. À noter que les vinaigres de vin sont plus acides que les vinaigres de cidre, il faudra par conséquent moins de vinaigre de vin que de vinaigre de cidre pour baisser le pH. Il faut entre 5 et 6 litres de vinaigre de vin pour abaisser le pH d'une unité pour 1000 litres d'eau (source OPABA). Afin de déterminer le volume adapté à vos appareils de traitement, vous pouvez contrôler la quantité de vinaigre nécessaire pour faire baisser d'une unité de pH dans 10 l de la solution, puis extrapoler. Pour les jardiniers amateurs, on considère qu'un verre de vinaigre blanc d'alcool pour 10 litres de préparation, fait baisser le pH d'un point…
Dans tous les cas le mieux est d'utiliser un pH-mètre (voir p. 34 et fournisseurs p. 90-91).
L'eau de pluie a un pH compris dans la même fourchette que celle qui nous intéresse. Il faudra tout de même vérifier le pH, certaines toitures servant à la récupération pouvant faire augmenter le pH. Quant à l'eau du réseau, son pH est généralement situé aux alentours de 6,5, mais, là encore, il faut le vérifier. Déjà si votre eau produit du tartre, c'est l'indication d'une eau chargée en calcaire, danger !
Pour l'eau du réseau, il faut aussi vérifier le taux de chlore. Le mieux est de bien mélanger l'eau de traitement, le chlore étant assez volatile, une simple aération de 24 h l'élimine de l'eau.
Dernier point à surveiller, et trop souvent négligé : la température.
Èviter les écarts trop importants entre la température de l'eau et celle de l'air. Une trop grande différence peut provoquer un choc physiologique au niveau de la culture. Il faudrait, dans l'idéal, laisser réchauffer l'eau dans une cuve avant de l'utiliser. Pensez à l'eau fraîche d'un puits déversée en pleine canicule… Enfin pas de pulvérisation sur des plantes qui ont soif, pensez d'abord à les réhydrater !
Du bon sens, rien que du bon sens ! Encore faut-il s'en souvenir au moment opportun…
Bons essais !

Enfin, si on compare les deux purins utilisés, le purin "acheté" a eu, dans dix cas sur quinze, un effet plus marqué que le purin préparé par les jardiniers (voir tableau). Comme l'ont remarqué plusieurs d'entre eux, une plus grande rigueur dans la fabrication du purin est indispensable.

L'année suivante, de nouveaux essais étaient effectués par dix-huit jardiniers volontaires. Le but des essais était de comparer cette fois le purin d'ortie utilisé soit en arrosage au pied, soit en pulvérisation sur le feuillage, répondant ainsi à une question récurrente que se posent souvent les jardiniers.
La culture de la tomate fut à nouveau prise comme cobaye...

Les résultats furent là encore suffisamment marqués pour que l'on puisse en tirer des enseignements intéressants. À savoir que le purin d'ortie épandu au sol aurait un effet bénéfique bien supérieur à celui épandu en foliaire, avec des gains de rendements allant, dans un cas, jusqu'à + 60 % pour une variété, la « St Pierre » ! La moyenne des gains se situant entre + 10 et + 30 %, ce qui reste significatif.

La troisième année ce sont les mélanges d'extraits de plantes, fabriqués séparément, qui furent testés, en particulier ceux d'ortie et de consoude.

Témoignages des 4 saisons… Recueillis par R. Bacher

Ce qui est bien chez les jardiniers, c'est leur goût d'observer et de tester des choses auxquelles on n'aurait pas forcément pensé ! Monsieur Bonnier, à Flobecq (Belgique) a par exemple noté "que les fruits mûrs – des plants traités au purin maison – ont un goût plus sucré et se conservent plus longtemps en cave que les autres".
Plusieurs nous ont fait part de leur utilisation du purin d'ortie sur les choux. Monsieur Gallard, à Andrezé (Maine-et-Loire) : "Je l'ai utilisé dès la levée d'un semis de chou, cet automne, et j'ai pu observer, à la plantation, un tissu racinaire plus important". Dominique Robert, à Monnaie (Indre-et-Loire) : "je l'ai testé sur les altises de mes jeunes choux, à la dose utilisée pour les tomates, et l'effet a été spectaculaire, à condition de renouveler l'application toutes les semaines, jusqu'à ce que le plant ait assez de force." Dans les potagers de Terre vivante, le purin d'ortie est également utilisé pour aider les plants de choux au moment du repiquage, un moment toujours délicat où ils sont effectivement très sensibles, notamment aux attaques d'altises. Monsieur Delpit, à Montans (Tarn), a conduit des essais en 2001 sur aubergines, avec un impact significatif sur les rendements... Et puis, il y a ceux qui en redemandent : " Nous sommes prêts pour de nouveaux essais ! "

Extrait des analyses de Rémy :

« Des différences significatives portent sur le développement des plantes elles-mêmes. Les plants de tomate arrosés avec du purin d'ortie, puis de consoude, ont produit davantage de fleurs et de fruits que les plants traités uniquement à l'ortie. À Terre vivante, les deux modalités ont présenté des plantes plus vigoureuses en taille (tiges et feuilles) qu'un témoin non traité, les plants "ortie/consoude" étant eux-mêmes plus vigoureux que les plants "orties".

Les effets les plus intéressants concernent la production de fruits mûrs : dans 70 % des cas, la modalité "ortie/consoude" est la plus productive.

En poids de fruits récoltés, le gain en rendement est très variable : 6 % minimum, jusqu'à 50 %, avec une dominante autour de 30 %.

À Terre vivante, l'amélioration est encore plus marquée par rapport aux plants n'ayant reçu aucun apport de purin. Si l'on y ajoute le poids des tomates vertes (mesurant le potentiel de production des plants de tomates), l'intérêt de l'association ortie/consoude est encore plus évident. Par contre, aucun enseignement n'a pu être tiré par rapport au mildiou. »

Cet essai ne fait que confirmer ce que beaucoup d'entre nous ont constaté au jardin, les extraits de plantes donnent le meilleur d'eux-mêmes lorsqu'ils sont associés en mélange, le quatuor : ortie, prêle, consoude, fougère, tenant en la matière le haut du pavé, quant à la polyvalence et à la synergie des effets qu'il apporte.

Pour autant, loin de là l'idée d'en tirer des conclusions trop hâtives, n'allez pas sous prétexte que certains mélanges sont opportuns faire n'importe quoi avec n'importe quel extrait de plante, les mélanges induisant des effets négatifs peuvent très bien exister… D'où l'intérêt des tests et essais que chacun peut mettre en place chez lui, espérons que ces quelques exemples vous auront donné l'envie de jouer aussi aux expérimentateurs en herbes…

Essais sur fourrage en Creuse

Un autre essai mérite un coup de projecteur, celui réalisé en 2006 par la chambre d'agriculture de la Creuse. Son objectif, démontrer le rôle des extraits d'ortie et de consoude sur le développement des prairies temporaires…

Avec un apport tradif (le 15 juin !)de 5 l de mélange par ha, dilué dans 300 l d'eau, les résultats ont démontré un gain de productivité de + 5 % sur une seconde coupe réalisée en période de canicule et de + 22 % sur une troisième. Les conclusions de l'essai sont : augmentation de rendement de 9 % et jusqu'à 22 % en période propice avec une période sèche et chaude (juin-juillet) et sur sol bien fertilisé… Et de conclure, la différence aurait été plus importante si l'apport avait été réalisé en avril… Une manière comme une autre de rappeler que dans les essais, compte aussi le respect du cycle des plantes ! Le bon sens parfois oublié…

Essais sur vigne en Alsace

C'est à l' OPABA (Organisation Professionnelle d'Agriculture biologique en Alsace) que revient le mérite d'avoir mis en évidence par des essais rigoureux les conclusions sont édifiantes, puisque l'utilisation de préparations à base de plantes permet de réduire le dosage du cuivre de 1,5 kg/ha à 0,5 kg par ha !

"Cet essai a montré l'intérêt des préparations à base de plantes (orties et prêle) dans la protection contre le Mildiou de la Vigne et pour réduire les doses de cuivre. L'application différée du cuivre (2 jours après les plantes) ne paraît pas plus intéressante qu'une application en mélange, ce qui est assez encourageant en vue d'une mise en place de ces techniques chez les viticulteurs." Jérémy Petit – novembre 2006

Résultats complets téléchargeable sur le site de l'OPABA, rubrique "fiches techniques".

Contact avec Jérémy au : 03 89 24 45 35.

Témoignages

À propos de la tanaisie

« Je suis ravie de votre appel concernant les « trucs » de jardin, car jusqu'à présent celui que j'ai découvert ne semble intéresser personne.
Ayant lu que les préparations à base de rhubarbe permettent de lutter contre les pucerons noirs de la fève, mais n'ayant pas le temps de préparer cela, j'ai tout bonnement enveloppé mes pieds de fèves avec les feuilles de rhubarbe. Toutes sauf un pied qui fut couvert de pucerons, tandis que les autres étaient indemnes ! Il doit y avoir 4 ans et ça marche à tous les coups ! Je renouvelle l'emmaillotage à chaque récolte de rhubarbe. Par ailleurs d'ores et déjà je suis contre cette loi inique concernant les remèdes naturels et je frémis en pensant que les très sympathiques trocs de plantes et le fait de récolter ses propres graines pourraient un de ces jours tomber sous le coup de la loi !
Bon courage et compliments. » Paule R., Paris (75).

« Dans votre livre, Purin d'orties & cie, je remarque une lacune : pour éloigner les taupes, mettre à tremper une poignée de fleurs de tanaisie dans un arrosoir d'eau et laisser macérer 48 heures environ, puis arroser le jardin ou les parties de jardin infestées par les taupes avec cette macération. Le résultat est sans appel : les taupes ne manifestent leur présence que six mois à un an plus tard. Voilà plus de vingt ans que j'utilise ce remède que j'ai appris par le canal de la biodynamie.
Une année où les taupes travaillaient un peu trop dans le jardin, je mis un gros cageot de vieille tanaisie (deux ans) dans un baquet d'eau et mon emploi du temps m'empêcha de donner suite à mon projet. Un mois plus tard, j'avais un bon purin de tanaisie. J'employais ce purin en ajoutant 3/4 d'eau pour arroser tout le jardin. Peu de temps auparavant j'avais coupé mes poireaux pour en éliminer le ver. Un mois après cette opération, je remarquais que mes poireaux étaient perforés sur le bout des feuilles. Après examen, je constatais que mes poireaux avaient été infestés par le ver et mon purin de tanaisie les avait asphyxiés. » François M., Bertaucourt-Épourdon (02).

En Amérique du sud, pour reconstituer la micro-faune et la micro-flore des sols très appauvris, les chercheurs travaillent avec une préparation à base de fermentation de caillette de veau.
Toujours en Amérique du Sud les indiens utilisent les macérations d'ail et d'oignons (1 kg dans 10 litres d'eau dilué à 10 %) comme foncigide pour lutter contre l'oïdium et d'autres maladies cryptogamiques. Ces traitements traditionnels sont très anciens et le mystique y occupe une grande importance, puisque l'agriculteur, avant de procéder, demandait l'autorisation au chaman notamment pour les traitements à base d'ail et d'oignon considérés comme des « plantes chaudes ».